



Copie à publier aux annexes au Moniteur belge

après dépôt de l'acte au greffe

2 6 FEV. 2019

au greffe du tribunal de l'entreprise francophone de l'Effaxelles





N° d'entreprise : 0719 572 625

Dénomination

(en entier): MCA CONSTRUCT

(en abrégé) :

Forme juridique : Société en commandite simple

Adresse complète du siège: 182 Avenue de Scheut, 1070 Anderlecht

Objet de l'acte : Rectification

Dans la publication aux annexes du Moniteur belge du 01/02/2019 sous le numéro 19305174:

- la dénomination sociale de la société a été incorrectement écrit comme 'MCS Construct'. Cependant, cela doit être lu comme 'MCA Construct'.

- mr. MUNTEANU Costel a été mentionné comme nommé en tant que gérant par erreur. Cependant, c'est mr. MATEI Cosmin qui a été nommé gérant.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 7/02/2019 au siège social:

L'assemblée générale note qu'il y a une erreur d'écriture dans le titre de l'acte constitutif. Dans le titre, la dénomination utilisé est 'MCS CONSTRUCT'. La dénomination sociale correct est cependant 'MCA CONSTRUCT', comme il est également correctement indiqué dans l'article 1 des statuts.

L'assemblée générale note qu'il y a aussi une erreur dans la section III. 'Dispositions transitoires et finales', troisièmement 'Nominations - acceptations'. Là il est écrit que mr. Muntaenu Costel est nommé gérant non statutaire. Ceci n'est pas correct; c'est mr. Matei Cosmin qui a été nommé en tant que gérant. Par conséquence, le passage en question doit être lu comme suit:

« Monsieur MATEI Cosmin, précité, est nommé gérant non statutaire, pour une durée indéterminée, prenant cours à la date du dépôt de l'extrait de l'acte constitutif au greffe du tribunal de l'entreprise compétent.

Le mandat de monsieur MATEI Cosmin est rémunéré. Il déclare ne pas faire l'objet d'une quelconque restriction en ce qui concerne l'exercice de son mandat de gérant, »

L'assemblée générale décide donc d'établir une version améliorée de l'acte constitutif et de le déposer au greffe du tribunal de l'entreprise.

Dépôt de l'acte constitutif amélioré.

MATEI Cosmin, Gérant

Mentionner sur la demière page du Volet B :

Au recto: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes

ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).